

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 120

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Caroline LEROY
Robert PILATO pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Nino CHIES

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Validation du montant définitif des travaux de voirie Rue des Minières suivis en régie par la CAMVS, au titre de l'année 2021 (3ème partie), et du versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre le Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2 a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire :

- n° 595 de la CAMVS du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n° 2210 du 12 décembre 2019, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et de la proximité de l'action publique,
- n° 2638 du 18 décembre 2020 relative aux sollicitations de fonds de concours aux communes pour les travaux suivis en régie, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021,
- n° 2884 du 30 juin 2021 relative aux sollicitations de fonds de concours aux communes pour les travaux suivis en régie , à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021,
- n° 3218 du 24 février relative aux fonds de concours - travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2021 - 3^{ème} partie

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 33 du 9 juin 2020 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie

d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

- n° 41 du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,
- n° 14 du 9 mars 2021 relative à la signature de Convention cadre du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 entre la CAMVS et la commune de Maubeuge : relative aux demandes de Fonds de concours dans le cadre des Travaux de voirie réalisés en régie par la CAMVS
- n° 139 du 14 septembre 2021 relative à la signature de la Convention cadre du 1er juillet au 31 décembre 2021 entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge relative aux demandes de Fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie réalisés en régie par la CAMVS

Vu la convention relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie,

Considérant que pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours y compris pour les travaux de voirie suivis en régie,

Que cette participation financière s'élève à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire,

Que par la délibération 3218 susvisée la CAMVS arrête une troisième liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2021, et notamment pour la Commune de Maubeuge les travaux d'aménagement Rue des Minières,

Considérant qu'il s'agit de l'aménagement d'une traversée piétonne 9 Rue des Minières, pour un montant total définitif de 1 511,78 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Valide le montant total des travaux réalisés en régie par la CAMVS sur le territoire de la ville de Maubeuge, Rue des Minières, au titre de l'année 2021 qui a été arrêté à 1 511,78 € TTC,

- Prend acte que la participation financière de la Ville s'élève à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoire de voirie d'intérêt communautaire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'L'.

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge,



A large, handwritten signature in blue ink, appearing to be "Arnaud Decagny".

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : **12 OCT. 2022**

Notifié le :

